

AVIS DE CONVOCATION DU CCAS DU 25 février 2025

Le 19 février deux mille vingt-six, conformément à l'article R 123-16 du CASF, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Président du C.C.A.S, a adressé une convocation pour la réunion du C.C.A.S, du 25 février 2026 à 18H00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 26 février 2026

- Présents : Monsieur Yves RODRIGUEZ, Madame Jessica CHARLEMOINE, Madame Geneviève BARBES, Monsieur Régis CROUZET, Madame Elisabeth BIAGETTI, Madame Monique BOYER, Monsieur Jean GIRAUD, Madame Chantal GONON, Madame Christel PEREZ et Madame Aimée THOUVENOT.
- Absents : Monsieur Hervé RIBOUCHON excusé.
- Pouvoirs : /
- Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD

Les membres du CCAS passent ensuite aux questions prévues à l'Ordre du Jour.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 11 février 2026.

I – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permet de rapprocher les prévisions budgétaires de leurs réalisations effectives en recettes et en dépenses. Il retrace donc l'exécution budgétaire et intègre désormais des états financiers alimentés par le comptable public.

Le CFU permet de constater et d'affecter les résultats à la plus proche décision budgétaire qui suit son vote.

Pour 2025, le CFU fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 16 819.68 €
- Recettes de fonctionnement : 16 000.00 €
- Résultat antérieur reporté (N-1) : 2448.66 €
- **Résultat de fonctionnement : 1 628.98 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2025 : 1 628.98 €

Une délibération approuve le CFU.

II – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

C'est la procédure par laquelle s'effectue le report de l'excédent 2025 au budget 2026. Concrètement, l'opération suivante sera réalisée :

- **Résultat reporté (c/002 SF) : 1 628.98 €**

Une délibération approuve cette affectation.

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif est le premier document budgétaire de l'exercice. Il peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives. Le résultat 2025 est repris dans le budget primitif.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	27 728.98	27 728.98

Une délibération approuve le budget.

IV – CONVENTION AVEC LE CREDIT MUNICIPAL

Le Crédit Municipal de Nîmes est un établissement public de crédit et d'aide sociale. Son statut et ses particularités lui confèrent une double mission économique et sociale.

L'activité sociale se concrétise principalement par l'activité de prêts sur gages et le microcrédit.

Le crédit social propose une convention par le biais des CCAS pour proposer des prêts qui peuvent aller jusqu'à 5 000 € aux personnes à faibles revenus, exclus de fait du système bancaire classique.

Ces crédits peuvent par exemple permettre l'accession au logement, l'accès à l'emploi, la mobilité, l'équipement ménager ou de NTIC,...

Le CCAS est en charge de la vérification et de la constitution du dossier. Seul le Crédit Municipal a en charge l'instruction et la responsabilité financière n cas de défaillance de paiement.

Une délibération approuve cette adhésion, le modèle type de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V – CONVENTION AVEC LE CREDIT MUNICIPAL

L'Epicerie solidaire montpelliéraine (ESM) qui a une antenne implantée à Garons propose des denrées alimentaires à faible coût aux personnes éligibles, ayant des faibles revenus pour lutter contre la précarité alimentaire et soutenir l'insertion sociale.

Le CCAS, après étude des dossiers, pourra orienter pour maximum 12 mois, des personnes en difficulté financière ponctuelle ou en difficulté sociale pour qu'ils puissent bénéficier de denrées alimentaires à faible coût ou d'un colis alimentaire d'urgence.

Une délibération approuve la convention avec l'Epicerie solidaire.

VI – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Secrétaire de Séance

Jean GIRAUD



Le Président



Yves RODRIGUEZ